

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)
(Délibération n°2020-12-69)**

Le 15 octobre 2019, la commune de Louveciennes a voté l'arrêt de son projet de révision de Règlement Local de Publicité, conformément à la réglementation. Ce projet a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées et soumis à l'enquête publique qui s'est tenue du 29 septembre 2020 au 21 octobre 2020.

Aujourd'hui il convient de finaliser la procédure de révision et d'approuver ce règlement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision du Règlement Local de Publicité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2019 portant débat sur les orientations du RLP ;

VU la délibération en date du 15 octobre 2019 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation ;

VU les avis favorables éventuellement assortis de remarques émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) suite à l'arrêt du projet de RLP et notamment ceux de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Yvelines et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France ;

VU l'avis favorable en date du 10 décembre 2019 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le projet de RLP arrêté ;

VU l'arrêté municipal n°2020.08.200 en date du 31 août 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP ;

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 29 septembre 2020 au 21 octobre 2020 ;

VU le rapport et l'avis favorable assorti de recommandations du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les remarques et propositions effectuées par les PPA justifient des adaptations mineures du projet de RLP en particulier :

- Concernant le tome 1 « rapport de présentation » :
 - les erreurs matérielles relevées par la DDT des Yvelines ont été corrigées ;
 - des précisions sont apportées à la partie, justifications notamment pour expliciter les ajustements réglementaires effectués ;

- Concernant le tome 2 « partie réglementaire » :
 - un article de dispositions générales vient compléter les règles particulières envisagées afin de poser un cadre global d'insertion aux différents supports ;
 - les règles d'implantation pour les enseignes parallèles au mur et perpendiculaires au mur sont renforcées suite aux observations de la DRAC ;
- Concernant le tome 3 « annexes » :
 - la définition de l'agglomération a été complétée.

CONSIDERANT que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Sa commission Ecologie et Environnement consultée en date du 09 Décembre 2020,

Sa commission Urbanisme consultée en date du 10 Décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

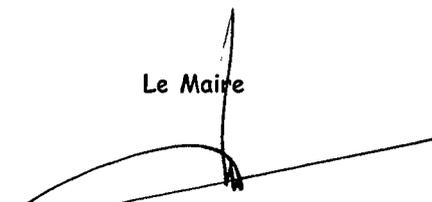
DECIDE :

- **D'APPROUVER** le RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération et le RLP feront l'objet, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, d'une transmission au Préfet des Yvelines pour contrôle de légalité ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que conformément à l'article L. 581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louveciennes, ce dernier devant en conséquence être mis à jour en vertu de l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme ;
- **PRECISE** que conformément aux articles L. 581-14-1 alinéa 1 et R. 581-79 du Code de l'Environnement ainsi que L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le RLP, une fois approuvé, sera mis à disposition du public en mairie de Louveciennes et sur le site internet de la commune.

Pour extrait conforme



Le Maire


Pierre-François VIARD

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.